



Communiqué de presse

Date : 6 avril 2023
Embargo : 6 avril 2023, 10h00

Ce communiqué de presse contient des formulations prêtant à équivoque. Il a été remplacé, le 31 mai 2023, par une version corrigée ([lien](#)). Par souci de transparence, il reste néanmoins accessible dans sa version originale.

Service de communication DFJP, 31 mai 2023

Le Conseil fédéral approuve le crédit d'engagement pour le renouvellement du système AFIS

En 2026, le système de comparaison automatisée d'empreintes (AFIS) de fedpol devra être renouvelé. Le projet AFIS2026 prévoit de compléter le système de comparaison des empreintes digitales et palmaires par un module permettant la comparaison d'images faciales. Il ne s'agit pas d'un système de reconnaissance faciale, interdit par la loi suisse. Lors de sa séance du 5 avril 2023, le Conseil fédéral a accepté le crédit d'engagement de 24,61 millions de francs, destiné à financer les coûts du projet AFIS2026.

Le système de comparaison automatisée d'empreintes AFIS soutient l'identification de personnes et de traces provenant de scènes de crimes, sur la base des empreintes digitales et palmaires. Cette identification revêt une importance capitale dans la lutte contre la criminalité. fedpol traite aujourd'hui avec AFIS plus de 340 000 demandes d'identification par an, émanant de différentes autorités de police, de sécurité, des douanes et de migration nationales et internationales.

Renouvellement du système AFIS

Le système AFIS actuel a été introduit en 2016 et est conçu pour une durée de

fonctionnement de dix ans. En 2026, il arrivera donc en fin de vie, tant du point de vue technique que contractuel. Le projet AFIS2026 vise à remplacer le système actuel par le nouveau système d'ici 2026. Il prévoit de profiter des progrès considérables réalisés dans les méthodes d'identification des empreintes digitales et palmaires. De plus, le nouvel AFIS sera complété par un module de comparaison d'images faciales correspondant aux technologies les plus récentes. Lors de l'introduction du système existant, on a renoncé à introduire la comparaison des images faciales parce que les coûts étaient trop élevés par rapport aux avantages. Depuis, l'évolution technologique a changé la donne. Les taux de reconnaissance et la fiabilité de la comparaison d'images faciales sont aujourd'hui nettement meilleurs.

Comparaison d'images faciales

La comparaison d'images faciales est une méthode complémentaire d'identification biométrique de personnes et de traces provenant de scènes de crime, en particulier lorsque les traces d'empreintes digitales ou d'ADN font défaut. Le système fonctionne de façon identique à la comparaison des empreintes digitales : il permet par exemple, dans le cadre d'une procédure pénale, de comparer une image d'un suspect avec des images signalétiques contenues dans le système AFIS. D'autres sources, comme les photos figurant sur les documents d'identité ou dans les médias sociaux ne peuvent pas être utilisées pour la comparaison. L'image faciale des personnes recherchées n'est pas non plus comparée de manière automatisée et en temps réel avec des caméras de surveillance. Il ne s'agit donc pas d'une surveillance par reconnaissance faciale pour laquelle il n'y a pas de base légale en Suisse.

Cadre légal strict

Les bases juridiques nécessaires à la comparaison d'images faciales pour identifier des personnes et des traces relevées sur les lieux d'une infraction existent déjà depuis 2013. En Suisse, les autorités de police, de sécurité aux frontières et de migration de la Confédération et des cantons pourront ainsi à l'avenir utiliser la comparaison d'images faciales comme méthode supplémentaire d'identification biométrique. Les mêmes dispositions en matière de protection des données que pour les empreintes digitales et les profils ADN s'appliquent.

Impact financier

L'estimation des coûts du projet et des investissements s'élèvent à 26,82 millions de francs pour les années 2024 à 2026. L'exploitation du nouveau système AFIS devrait entraîner des coûts annuels de 5,8 millions de francs.

Renseignements : Office fédéral de la police, fedpol
058 463 13 10 media@fedpol.admin.ch

Département responsable : Département fédéral de justice et police (DFJP)